



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-284

AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL N°1 AU MARCHÉ D'ASSURANCES "RESPONSABILITÉ CIVILE" SIGNÉ AVEC LA SMACL ASSURANCES SA (LOT 2)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-2,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le marché en groupement de commande n° 2023-03, lot 2 C Assurance responsabilité civile et risques annexes des Grands Comptes, signé par Monsieur Daniel LEVEL pour le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France le 16 octobre 2023 avec la SMACL ASSURANCES SA,

Considérant que le marché n° 2023-03, lot 2 C Assurance responsabilité civile et risques annexes des Grands Compte prend effet du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 (quatre) ans soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la dégradation de la sinistralité liée à la voirie, constatée depuis le début du marché pour la Commune de Taverny, le titulaire du marché propose une application d'une franchise de 600 € pour les dommages matériels et immatériels dont l'origine relève du domaine de la voirie, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant en conséquence, la nécessité d'accepter et de signer l'avenant d'ajustement contractuel n° 1 au marché n° 2023-03, lot 2 C Assurance responsabilité civile et risques annexes des Grands Compte conclu avec la société SMACL ASSURANCES SA ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260519-9171-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2026

Publication le : 27 mai 2026

L'avenant d'ajustement contractuel n° 1 au marché n° 2023-03, lot 2 C Assurance responsabilité civile et risques annexes des Grands Compte est accepté et signé avec la société SMACL ASSURANCES SA, sise 141 avenue Salvador Allende – CS 20 000 à Niort cedex 9 (79031), représentée par Madame Angélique JUIN, en qualité de Responsable de Département Marchés Publics.

N° de SIRET : 833 817 224 00029

Article 2 :

Une franchise de 600 € pour les dommages matériels et immatériels dont l'origine relève du domaine de la voirie sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 mai 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95190)' around the perimeter and a central emblem.

Florence PORTELLI